

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2016

Version : 1.0 (FR)

Date de révision : 01/06/2015

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Enduit polyester (composant A)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Pâte de réparation à base de polyester.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Flam. Liq. 3; H226

Repr. 2; H361d

Skin Irrit. 2; H315

STOT RE 1; H372

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger.

Mention de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H361d Susceptible de nuire au fœtus

H372 Cause des dommages aux organes en cas d'exposition répétée ou prolongée

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale ou régionale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

| N° CAS / N° UE / N° Catalogue / N° REACH | Classification (UE) 1272/2008 (CLP) | Concentration (%-poids) |
|---|---|-------------------------|
| Styrène | | |
| 100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32 | I Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412 Repr. 2; H361d | 10,00 - <30,00 |

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

| | | |
|-----------------------------------|---|-----------------|
| Talc | | |
| 14807-96-6 238-877-9 - - | - | >30,00 - <50,00 |
| Sulfate de barium, naturel | | |
| 7727-43-7 231-784-4 - - | - | >5,00 - <10,00 |

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent survenir seulement après des heures ; il est donc exigé d'assurer un suivi médical durant au moins 48 heures. En cas de perte de conscience, coucher la personne sur le côté dans une position stable et appeler un médecin.

Après inhalation :

En cas de difficultés respiratoires, conduire la victime à l'air frais et la laisser se reposer dans une position qui favorise la respiration. En cas de respiration irrégulière ou arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés et détrempés. Laver les parties du corps touchées avec beaucoup d'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact avec les yeux :

Retirer les lentilles. Laver immédiatement à l'eau courante pendant 10 – 15 minutes en écartant les paupières et en protégeant l'œil indemne.

Après ingestion :

Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par voie orale à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone peuvent être libérés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : Porter un appareil de protection respiratoire approprié pendant l'aspersion.

Information complémentaire

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Éviter la propagation de l'eau d'extinction dans les canalisations ou les eaux de surface.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir une ventilation suffisante. Maintenir les sources d'inflammation à l'écart. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

6.2 Mesures préventives pour la protection de l'environnement

Éviter la propagation dans les canalisations ou les eaux publiques. Prévenir les autorités compétentes en cas de dispersion du liquide dans les canalisations ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner et recueillir le produit dispersé à l'aide d'un matériau absorbant ininflammable (p.ex. sable, terre, vermiculite, gravier) et le déposer dans les conteneurs adéquats conformément aux dispositions locales en vigueur (voir section 13). Ne pas utiliser d'eau ou de produits nettoyants à base d'eau.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation, consulter la section 7, pour des informations sur les moyens de protection individuels, consulter la section 8 et pour des informations sur l'élimination des déchets, consulter la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Garder l'emballage fermé hermétiquement. Assurer une bonne ventilation, éventuellement une aspiration, sur le lieu de travail. Se laver les mains et le visage à la fin de la journée et avant les pauses. Retirer immédiatement les vêtements souillés et contaminés. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir une douche oculaire à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Prévention des incendies et des explosions : Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : conserver le produit dans des récipients bien refermés. Température de stockage : <30 °C.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : tenir à l'écart de la nourriture. Ne pas stocker avec des oxydants.

Informations complémentaires sur le stockage : stocker les produits conformément aux prescriptions locales en vigueur, dans un endroit bien ventilé. Protéger le produit de la chaleur, des rayons du soleil et du gel. Accès interdit aux personnes non autorisées. Stocker les emballages en position droite.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Talc (sans amiante fibreux)

N° UE 238-877-9 / N° CAS 14807-96-6

Respirabel stof

TGG 8 heures: 1 mg/m³

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

TGG 8 heures: 107 mg/m³, 25 ml/m³

Sulfate de barium, naturel

N° UE 231-784-4 / N° CAS 1330-20-7

Poussière respirable

TGG 8 heures: 1,5 mg/m³

Poussière inhalable

TGG 8 heures: 4 mg/m³

DNEL (travailleur):

| Styrène | | | |
|------------------|------------------------|------------|-----------------------|
| Voie d'ingestion | Durée d'action | Effet | Valeur |
| Dermale | Long terme (chronique) | Systémique | 406 mg/kg/jour |
| Inhalation | Court terme (aiguë) | Systémique | 289 mg/m ³ |
| Inhalation | Long terme (chronique) | Systémique | 85 mg/m ³ |
| Inhalation | Court terme (aiguë) | Local | 306 mg/m ³ |

DNEL (consommateur):

| Styrène | | | |
|------------------|------------------------|------------|--------------------------|
| Voie d'ingestion | Durée d'action | Effet | Valeur |
| Orale | Long terme (chronique) | Systémique | 2,1 mg/kg/jour |
| Dermale | Long terme (chronique) | Systémique | 343 mg/kg/jour |
| Inhalation | Long terme (chronique) | Systémique | 10,2 mg/m ³ |
| Inhalation | Court terme (aiguë) | Systémique | 174,25 mg/m ³ |
| Inhalation | Court terme (aiguë) | Local | 182,75 mg/m ³ |

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

PNEC:

| Styrène | | |
|--------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Environnement | Espèce | Valeur |
| Eau | Eau douce | 0,028 mg/l |
| Eau | Eau de mer | 0,014 mg/l |
| Eau | Eau douce (sédiment) | 0,614 mg/kg poids sec |
| Eau | Eau de mer (sédiment) | 0,307 mg/ kg poids sec |
| Eau | Eau (rejet intermittent) | 0,04 mg/l |
| Sol | - | 0,2 mg/ kg poids sec |
| Installation d'épuration (STP) | - | 5 mg/l |

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Protection des voies respiratoires : en cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre respiratoire en cas d'exposition courte ou faible. Appareil à filtre court, filtre A-P2 ; en cas d'exposition intense ou prolongée, porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains : porter des gants en cas de contact répété ou prolongé. Matériau conseillé : caoutchouc fluor, épaisseur > 0,7 mm, temps de pénétration > 480 min. Contacter le fournisseur pour des informations complémentaires.

Protection des yeux et du visage : porter des lunettes à protection latérale.

Protection du corps : vêtements de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Forme : | Pâte |
| Couleur : | Blanc |
| Odeur : | Caractéristique |
| Seuil olfactif : | Non défini |
| Valeur pH : | Non définie |
| Changement d'état : | |
| Point de fusion : | Non défini |
| Point d'ébullition : | 145 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non définie |
| Point d'éclair : | 31 °C |
| Température d'inflammation : | 480 °C |
| Limite d'explosivité inférieure : | Non définie |
| Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

| | |
|---|-------------------------------|
| Pression de la vapeur : | 6 hPa à 20 °C |
| Densité : | 1,9 g/cm ³ à 20 °C |
| Densité relative : | Non définie |
| Densité de la vapeur : | Non définie |
| Vitesse d'évaporation : | Non définie |
| Solubilité dans l'eau : | Insoluble |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | Non défini |
| Viscosité : | |
| Dynamique | Non défini |
| Cinématique | Non défini |

9.2 Informations complémentaires : Aucune information pertinente disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Éviter l'influence de la chaleur

10.3 Risques de réactions dangereuses : polymérisation sous l'influence de la chaleur. Réactions avec les peroxydes et les autres producteurs de radicaux

10.4 Conditions à éviter : chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition. Protéger de l'ensoleillement direct.

10.5 Substances incompatibles : agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Toxicité dermale aiguë

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

LD50 : > 2000 mg/kg poids corporel

Espèce : rat, méthode : OESO 402, source : ECHA

Toxicité inhalative aiguë

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

LC50 : 11,8 mg/l (4 heures)

Aggrégat : vapeur, espèce : rat, source : ECHA

Corrosion/irritation de la peau

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Espèce : lapin, source : ECHA, résultat : irritant

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31



Irritations des yeux/Lésions oculaires graves

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Espèce : lapin, source : ECHA, résultat : irritant

Sensibilisations des voies respiratoires/de la peau

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Espèce : cobaye, source : ECHA, résultat : non sensibilisant

Mutagénicité des cellules reproductrices

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Source : ECHA, évaluation : ne remplit pas les critères de classement selon les données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Source : ECHA, évaluation : ne remplit pas les critères de classement selon les données disponibles
voldaan

Carcinogénicité

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Source : ECHA, évaluation : ne remplit pas les critères de classement selon les données disponibles
voldaan

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons (aiguë)

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

LC50 : 4,02 mg/l (96 heures)

Espèce : Pimephales promelas, source: ECHA

Toxicité pour les daphnies (aiguë)

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

EC50 : 4,7 mg/l (48 heures)

Espèce : Daphnia magna, méthode : OECD 202, source : ECHA

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Toxicité pour les daphnies (chronique)

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

NOEC : 1,01 mg/l (21 jours)

Espèce : Daphnia magna, méthode : OECD 211, source : ECHA

Toxicité pour les algues (aiguë)

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

EC50 : 4,9 mg/l (72 heures)

Espèce : Selenastrum capricomutum, méthode : EPA OTS 797.1050, source : ECHA

Toxicité pour les algues (chronique)

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

EC10 : 0,28 mg/l (96 jours)

Espèce : Selenastrum capricomutum, méthode : EPA OTS 797.1050, source : ECHA

Toxicité pour les bactéries (aiguë)

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

EC50: env. 500 mg/l (72 heures)

Espèce : boue activée, méthode : OESO 209, source : ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité biologique

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Espèce : ThOD

Valeur : 70,9 % (28 jours)

Méthode : ISO DIS 9408, source : ECHA, résultat : facilement dégradable biologiquement

Dégradabilité abiotique

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Espèce : Photolyse

Temps de demi-vie : 7,4 heures

Source : ECHA

12.3 Bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Log Pow : 2,96 (25 °C)

Source : ECHA

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de partage n-octanol/eau

Styrène

N° UE 202-851-5 / N° CAS 100-42-5

Log Koc : 2,55 (20 °C)

Méthode : QSAR, source : ECHA

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB: non applicable

12.6 Autres effets nocifs : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement. Les emballages doivent être complètement vidés et éliminés selon les prescriptions en vigueur.

Liste européenne des déchets :

07 02 08 – autres résidus de distillation et de réaction

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU, ADR, IMDG, IATA

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Classe | 3 |
| Code de classification | F1 |
| Groupe d'emballage | III |
| N° identification des dangers | 30 |
| N° ONU | UN1866 |
| Dénomination du produit | RESIN SOLUTION |
| Prescription spéciale 640 | 640E |
| Code pour limitation dans les tunnels | D/E |
| Liste des dangers | 3 |

14.2 Danger pour l'environnement Non applicable.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

14.3 Mesures de prévention particulières pour l'utilisateur Non applicable.

14.4 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et le code IBC « Règlement type » de l'ONU Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Règlement UE :

Aucune autre information pertinente disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL: Derived No Effect Level

EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods
INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques
KSt : coefficient d'explosion
LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LTE : exposition de longue durée
PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
STE : exposition de courte durée
STEL : limite d'exposition de courte durée
STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles
TLV : concentration maximale acceptée
TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).
OEL : valeur limite d'exposition européenne
VLE : valeur d'exposition limite
WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne
TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL : Canadian Domestic Substances List

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Enduit polyester (composant B)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Durcisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Acute 1; H400

Eye Irrit. 2; H319

Org. Perox. E; H242

Skin Sens. 1; H317

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Avertissement.

Mention de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale ou régionale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

| CAS / UE / N° d'index / N° REACH | Classification (UE) 1272/2008 (CLP) | Concentration (%-poids) |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Péroxyde de benzoyle | | |
| 94-36-0 | Org. Perox. B; H241 | >50,00 - <70,00 |
| 202-327-6 | Aquatic Acute 1; H400 | |
| 617-008-00-0 | Eye Irrit. 2; H319 | |
| 01-2119511472-50 | Skin Sens. 1; H317 | |

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Consulter immédiatement un médecin. Évacuer les victimes de la zone de danger et les allonger. En cas de perte de conscience, coucher la personne sur le côté dans une position stable et appeler un médecin.

Fiche de données de sécurité conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés et les laver soigneusement avant réutilisation.

Après inhalation :

En cas de difficultés respiratoires, conduire la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Pas de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés et détrempés. Laver les parties du corps touchées avec beaucoup d'eau et du savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact avec les yeux :

Retirer les lentilles. Rincer l'œil touché pendant 10-15 minutes à l'eau courante en écartant les paupières, tout en protégeant l'œil indemne. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par voie orale à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz de combustion des matériaux organiques sont principalement à classer comme toxiques par inhalation. En cas d'incendie, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, de l'acide benzoïque et du benzène peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial : porter un appareil de protection respiratoire approprié pendant l'aspersion.

Information complémentaire

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Eviter la propagation de l'eau d'extinction dans les canalisations ou les eaux de surface.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Prévoir une ventilation suffisante. Mettre les personnes à l'abri. Maintenir les sources d'inflammation à l'écart. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Mesures préventives pour la protection de l'environnement

Éviter la propagation dans les eaux publiques. Prévenir les autorités compétentes en cas de dispersion du liquide dans les canalisations ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir et éliminer le produit dispersé à l'aide d'un matériau absorbant (p.ex. sable, diatomite, liant pour acides, liant universel, sciure). Ne pas nettoyer à l'aide d'eau ou d'un produit à base d'eau. Éliminer le produit et l'emballage de manière sûre conformément aux dispositions locales en vigueur.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation, consulter la section 7, pour des informations sur les moyens de protection individuels, consulter la section 8 et pour des informations sur l'élimination des déchets, consulter la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Garder l'emballage fermé hermétiquement. Assurer une bonne ventilation, éventuellement une aspiration, sur le lieu de travail. Se laver les mains et le visage à la fin de la journée et avant les pauses. Retirer immédiatement les vêtements souillés et contaminés. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir une douche oculaire à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Prévention des incendies et des explosions : Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : conserver le produit dans des récipients bien refermés. Température de stockage : <25 °C.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : tenir à l'écart de la nourriture. Ne pas stocker avec des acides, des réducteurs et des métaux lourds.

Informations complémentaires sur le stockage : stocker les produits conformément aux prescriptions locales en vigueur, dans un endroit bien ventilé. Protéger le produit de la chaleur, des rayons du soleil et du gel. Accès interdit aux personnes non autorisées. Stocker les emballages en position droite.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Péroxyde de benzoyle

N° UE 202-327-6 / N° CAS 94-36-0

TGG 8 heures : 5 mg/m³

DNEL (travailleur):

| Péroxyde de benzoyle | | | |
|----------------------|------------------------|-------|-------------------------|
| Voie d'ingestion | Durée d'action | Effet | Valeur |
| Dermale | Long terme (chronique) | | 6,6 mg/kg |
| Inhalation | Long terme (chronique) | | 11,75 mg/m ³ |

DNEL (consommateur):

| Péroxyde de benzoyle | | | |
|----------------------|------------------------|-------|-----------------------|
| Voie d'ingestion | Durée d'action | Effet | Valeur |
| Orale | Long terme (chronique) | | 1,65 mg/kg |
| Dermale | Long terme (chronique) | | 3,3 mg/kg |
| Inhalation | Long terme (chronique) | | 2,9 mg/m ³ |

PNEC:

| Péroxyde de benzoyle | | |
|--------------------------------|---------------------|---------------|
| Environnement | Espèce | Valeur |
| Eau | Eau douce | 0,000602 mg/l |
| Eau | Sédiment eau douce | 0,338 mg/kg |
| Eau | Eau de mer | 0,000602 mg/l |
| Eau | Sédiment eau de mer | 0,0338 mg/kg |
| Installation d'épuration (STP) | - | 0,35 mg/l |
| Empoisonnement secondaire | Mammifère | 6,67 mg/kg |

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Protection des voies respiratoires : en cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Dans le cas d'une exposition brève ou de faible intensité, porter un filtre respiratoire. Filtre pour une exposition brève, filtre P1. Dans le cas d'une exposition prolongée et intensive, porter un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains : porter des gants en cas de contact répété ou prolongé. Contacter le fournisseur pour des informations complémentaires.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Protection des yeux et du visage : porter des lunettes à protection latérale.

Protection du corps : porter des vêtements de travail antistatiques et résistants aux flammes.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

| | |
|--|---------------------------------------|
| Forme : | Pâte |
| Couleur : | Rouge |
| Odeur : | Faible |
| Seuil olfactif : | Non défini |
| Valeur pH : | Non définie |
| Changement d'état : | |
| Point de fusion : | -10 °C |
| Point d'ébullition : | Non défini |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non définie |
| Point d'éclair : | Non défini |
| Température d'inflammation : | Non défini |
| Limite d'explosivité inférieure : | Non défini |
| Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| Pression de la vapeur : | 6 hPa à 20 °C |
| Densité : | 1,140-1,170 kg/m ³ à 20 °C |
| Densité relative : | Non définie |
| Densité de la vapeur : | Non définie |
| Vitesse d'évaporation : | Non définie |
| Solubilité dans l'eau : | Insoluble |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | Non défini |
| Viscosité : | |
| Dynamique | Non défini |
| Cinématique | Non défini |

9.2 Informations complémentaires : Aucune information pertinente disponible .

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans le cas d'une utilisation et d'un stockage conformes. La TDAA est la température la plus basse à laquelle une préparation particulière de peroxyde organique dans son emballage commercial peut subir une décomposition auto-accélérée (début du processus chimique qui entraîne l'explosion) ; TDAA = 50 °C.

10.3 Risques de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Protéger de la chaleur et de l'ensoleillement direct.

10.5 Substances incompatibles : Réducteurs, acides, alcalis, métaux lourds.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Acide benzoïque, benzène

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Pas de données pertinentes disponibles pour le mélange.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée pertinente disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pertinente disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée pertinente disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

12.6 Autres effets nocifs : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement. Les emballages doivent être complètement vidés et éliminés conformément aux prescriptions locales en vigueur. Les emballages contenant encore des résidus de produit doivent être éliminés en concertation avec le centre de traitement des déchets local.

Liste européenne des déchets :

08 01 11 - déchets de peinture et vernis avec solvants organiques ou autres substances dangereuses

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU, ADR, IMDG, IATA

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Classe | 5.2 |
| Code de classification | P1 |
| N° identification des dangers | 30 |
| N° ONU | UN3108 |
| Dénomination du produit | ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID |
| Code pour limitation dans les tunnels | D |
| Liste des dangers | 5.2 |

14.2 Danger pour l'environnement Non applicable.

14.3 Mesures de prévention particulières pour l'utilisateur Non applicable.

14.4 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et le code IBC « Règlement type » de l'ONU Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Règlement UE :

Aucune donnée pertinente disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL: Derived No Effect Level
EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe
GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)
IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods
INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques
KSt : coefficient d'explosion
LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LTE : exposition de longue durée
PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
STE : exposition de courte durée
STEL : limite d'exposition de courte durée
STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles
TLV : concentration maximale acceptée
TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).
OEL : valeur limite d'exposition européenne
VLE : valeur d'exposition limite
WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne
TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL : Canadian Domestic Substances List